

Arrondissement de FORCALQUIER



MAIRIE de MONTLAUX

Le Village - 04230 MONTLAUX

Tél. : 04 92 77 09 85

Tél. : 04 92 77 01 55

e-mail : mairie.montlaux@orange.fr

AR_2025_03 DP 04 130 25 0002 - GIORDANO ALPHONSE

DOSSIER : N° DP 004 130 25 00002

Déposé le : **17/02/2025**

Dépôt affiché le : **19/02/2025**

Date de transmission de la décision et du dossier au Préfet ou à son délégué :

Demandeur : **Monsieur GIORDANO ALPHONSE**

Nature des travaux : **Régularisation d'un chalet et démolition d'une extension**

Sur un terrain sis à : **Chemin des Boyers à MONTLAUX (04230)**

Référence(s) cadastrale(s) : **130 A 900, 130 A 901, 130 A 906, 130 A 908, 130 A 912, 130 A 914, 130 A 915, 130 A 923, 130 A 929, 130 A 933**

ARRÊTÉ **d'opposition à une déclaration préalable** **au nom de la commune de MONTLAUX**

Le Maire de la Commune de MONTLAUX

VU la déclaration préalable présentée le 17/02/2025 par Monsieur GIORDANO ALPHONSE,

VU l'objet de la déclaration :

- pour un projet de ;
- sur un terrain situé : Chemin des Boyers à MONTLAUX (04230) ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.420-1 et suivants, R111-13 ;

VU la carte communale de la commune de Montlaux en date du 13/12/2005 ;

CONSIDERANT que le projet consiste en la régularisation d'un chalet construit sans autorisation et de la démolition d'une partie de la construction ;

CONSIDERANT que le projet aurait dû faire l'objet d'une demande de permis de construire valant démolition et non pas d'une déclaration préalable ;

COSNDIERANT que la demande ne peut être instruite ;

ARRÊTE

Article 1 :

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

MONTLAUX, le 14 mars 2025

Camille FELLER,
Maire de Montlaux



CF

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr